



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET D'INTERDICTION DE CIRCULATION**

**N°2026-523**

Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire de la ville de Honfleur,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**VU** le rapport dressé par M. Éric GOURIN le 28 juin 2025, expert désigné par ordonnance du tribunal administratif de Caen, concluant à l'urgence de la situation ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité n°2025-381 du 30 juin 2025, puis l'arrêté n°2025-381 (annule et remplace) du 11 juillet 2025, concluant au danger grave et imminent sur les immeubles situés 36-38-40 Quai Sainte Catherine et 30-32-34 Place Berthelot à Honfleur ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité n°2026-310 du 1er avril 2026 et l'arrêté n°2026-310 V2 (annule et remplace) du 20 avril 2026, instaurant un large périmètre d'interdiction de circulation et d'accès sur le Quai Sainte Catherine, la Place Berthelot et les rues environnantes ;

**VU** les arrêtés de mise en sécurité, procédure urgente n°2026-317 du 2 avril 2026, n°2026-320 et n°2026-347 du 20 avril 2026, prescrivant notamment la restructuration complète des immeubles et demeurant en vigueur ;

**VU** le rapport d'expertise établi par M. Laurent BOUSQUET, expert judiciaire, le 9 avril 2026, à l'issue de sa mission confiée par le tribunal administratif de Caen ;

**VU** la note liminaire établie par M. Laurent BOUSQUET, expert judiciaire, le 18 juin 2026, à l'issue de sa visite des lieux effectuée le même jour ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité, procédure urgente n°2026-522 du 18 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les immeubles situés **36-38-40 Quai Sainte Catherine et 30-32-34 Place Berthelot** à Honfleur (14600) présentent un danger grave et imminent pour la sécurité publique, constaté et confirmé par les différents experts désignés par le tribunal administratif de Caen, en raison notamment de la désolidarisation du mur séparatif en briques, du pourrissement avancé des sommiers en bois, de fissures et lézardes affectant la solidité, d'un risque majeur d'effondrement du mur de refend voire d'un risque d'effondrement généralisé ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de mise en sécurité et de restructuration sont en cours sur les immeubles concernés ;

**CONSIDÉRANT** que M. BOUSQUET, expert judiciaire, a procédé à une visite des lieux le **18 juin 2026**, aux fins d'établir un point d'étape sur l'avancement des travaux et d'examiner la possibilité d'une réduction du périmètre de protection ;

**CONSIDERANT** que M. BOUSQUET conclut dans sa note liminaire du 18 juin 2026 que **le périmètre de protection côté Quai Sainte Catherine ne sera pas modifié**, celui-ci devant continuer à permettre l'accès des véhicules de chantier pour les phases à venir ;

**CONSIDERANT** que M. BOUSQUET préconise en revanche une **réduction du périmètre de protection côté Place Berthelot**, en substituant à l'interdiction portant sur l'intégralité de la Place Berthelot un périmètre plus resserré devant les immeubles concernés, matérialisé par une palissade en bois ;

**CONSIDERANT** que cette évolution du périmètre, rendue possible par l'avancement des travaux, doit être prise en compte tout en maintenant les exigences de sécurité nécessaires à la protection des personnes et des biens ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté **annule et remplace intégralement l'arrêté n°2026-310** ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Des axes doivent être interdits à la circulation et des périmètres exclus de toute présence afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes :**

- **Axes interdits à tous véhicules :** Quai Sainte Catherine, rue du Dauphin, rue des Logettes, rue Brulée, rue de la Foulerie (entre la rue du Dauphin et la rue des Prés), rue du Puits (entre la place Sainte Catherine et la rue des Capucins), la place Sainte Catherine ;
- **Périmètre interdit à toute circulation véhicule, piétons, cycles, ... côté Quai Sainte Catherine :** Quai Sainte Catherine du numéro 28 au 50 ;
- **Périmètre interdit à toute circulation véhicule, piétons, cycles, ... côté Place Berthelot,** matérialisé par une palissade en bois, devant les immeubles suivants :
  - o Devant les **n°30, 32 et 34 Place Berthelot** : palissade en bois ;
  - o Devant le **n°36 Place Berthelot** : à l'alignement de la palissade en bois ;
  - o Devant le **n°28 et 26 Place Berthelot** : à l'alignement de la palissade en bois.

### ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les bâtiments situés dans les périmètres interdits à toute présence indiquée à l'article 1 **devront être entièrement évacués par leurs occupants dès notification du présent arrêté.**

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux dont l'adresse est mentionnée ci-dessus sont **interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation** dès la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

### ARTICLE 3 :

**Le présent arrêté sera affiché sur le barriérage des périmètres concernés ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification.**

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Honfleur, le 18 juin 2026

Nicolas PUBREUIL

Maire de la Ville de Honfleur

